

Modalités d'admission

DÈS LE CE1

1^{re} phase

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

- Inscriptions en ligne au cours du second trimestre.

Procédure à suivre sur :

http://www.ac-reims.fr//inscription_CHAM_CHAD_Mame

- Puis validation auprès du Directeur de l'école.

2^e phase

ENTRETIEN DE MOTIVATION

- Organisé au Conservatoire à Rayonnement Communal « Jean-Philippe Rameau » en avril, mai.

3^e phase

CONFIRMATION D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

- Retour et notification des résultats après commission dans le courant des mois de mai, juin 2018. L'élève admis en classe CHAD devra intégrer l'école élémentaire Lavoisier.

Contacts

Ecole élémentaire Lavoisier

7, rue Lavoisier

51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Téléphone : 03 26 68 14 73



Ne pas jeter sur la voie publique - Crédit photo : 123RF.com

Conservatoire à Rayonnement Communal

« Jean-Philippe Rameau »

3, rue de l'Arсенal

51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Département Danse : 03 26 65 54 04

le
CONSERVATOIRE
à RAYONNEMENT
COMMUNAL

« Jean-Philippe Rameau »

ANNÉE SCOLAIRE
2018 | 2019

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LAVOISIER
CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS

Danse



RENTRÉE
SEPTEMBRE 2018

FILIÈRE de la Classe à Horaires Aménagés

Danse

Les Classes à Horaires Aménagés permettent aux élèves de concilier parcours scolaire et pratique artistique. Elles offrent à des élèves motivés par des activités artistiques la possibilité de recevoir une formation spécifique dans le domaine de la danse, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

A ce titre, en collaboration avec l'Education Nationale, le Conservatoire dispense, sur le temps scolaire, une formation chorégraphique complète aux élèves inscrits dans cette filière. L'enseignement général est dispensé, quant à lui, à l'école élémentaire.

L'entrée d'un élève dans le dispositif des classes à horaires aménagés, quel que soit son niveau d'enseignement, **implique son engagement et celui de sa famille.**

Le financement du dispositif est pris en charge par la Ville de Châlons-en-Champagne en ce qui concerne :

- l'enseignement de la danse,
- le ramassage scolaire,
- l'inscription au Conservatoire.

ADMISSION en Classe à Horaires Aménagés

Danse

Au cours de l'année de CE1, les parents peuvent solliciter l'entrée **de leur fils ou de leur fille** dans une classe à horaires aménagés. Aucun acquis artistique préalable n'est exigé à ce niveau. En revanche la motivation pour un enseignement artistique est essentielle.

Pour une entrée en CM1 des tests artistiques sont requis.

La spécificité même des classes à horaires aménagés implique de la part de l'enfant une réelle motivation pour la danse. En effet, il aura à soutenir simultanément un cursus scolaire complet et un apprentissage au Conservatoire.

Une commission réunissant la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Marne, l'école et le Conservatoire statue sur les candidatures. En fonction des places disponibles, elle émet un avis en tenant compte :

- de la motivation et de l'appétence de l'enfant,
- de la capacité à suivre un enseignement général et artistique simultanément.

A l'issue de cette commission, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Marne affecte l'élève en classe à horaires aménagés danse, par dérogation à la carte scolaire, puis en informe les familles.

LES DISCIPLINES *enseignées*

L'enseignement porte sur les danses contemporaine et classique (pour l'apprentissage des fondamentaux), ainsi qu'une formation musicale. Les cours sont dispensés par des professeurs de danse certifiés du Conservatoire à Rayonnement Communal « Jean-Philippe Rameau ».

ORGANISATION

des enseignements

Les enseignements artistiques (3 h 45 hebdomadaires) sont répartis sur deux demi-journées (au Conservatoire et au complexe Gérard Philippe).

L'enseignement de la danse s'inscrit dans la conformité des programmes scolaires de l'Education Nationale, à raison de 3 h 45. L'enseignement scolaire est dispensé à l'école élémentaire.